

BILL RELATIF A LA LOI D'EXPORTATION DU PETROLE—Suite.

Sir Wilfrid Laurier—Suite.

lucrative; mais, indubitablement, en présence d'une loi restrictive de ce genre, les capitalistes y regarderont à deux fois avant d'engager leurs capitaux dans les gisements de l'Alberta—3626.

Hon. M. Marcell—Perspective de l'emploi du pétrole pour la marine de guerre—3626; on a découvert du pétrole dans Gaspé—3626; serait malheureux si la loi allait nuire au développement de ces gisements—3626.

Le très hon. R.-L. Borden—Le pétrole, dans la mesure où on le produirait au Canada, pourrait être utilisé pour certaines fins nationales, et que nous avons reçu à cet égard des représentations venant de haut lieu—3626.

3e lecture—3883.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF AUX EXPLOSIFS.

Hon. M. Coderre dépose bill (n° 189) tendant à réglementer la fabrication, l'essai, l'emmagasinage, l'importation et le transport des explosifs—3749.

1re lecture—3749.

2e lecture—4032.

En comité—4032.

Hon. M. Coderre—En 1908, on appelait l'attention du gouvernement sur la fréquence des accidents causés par les explosifs dans les chantiers de chemin de fer et dans les mines du Canada—4032; M. Desborough, un expert fut chargé de faire une enquête—4032; une idée des risques courus par ceux qui font usage d'explosifs—4302.

Hon. M. Lemieux—Gouvernement devrait faire éloigner les fabriques d'explosifs des voies ferrées—4033; gouvernement sera tenu responsable de ce qui pourrait arriver—4033.

M. Devlin—Sous l'empire de la loi proposée les municipalités perdraient de leur protection—4035.

Hon. M. Doherty—Il s'agit ici de l'importation, de la fabrication et de l'emmagasinage d'explosifs, en vue d'obvier à des dangers qui existent dans toute l'étendue du Canada par suite de la présence d'explosifs—4035; il n'est assurément point question de toucher en quoi que ce soit aux règlements que la loi provinciale autorise une municipalité à adopter pour sa propre protection, mais il s'agit d'une disposition générale que les autorités provinciales peuvent regarder comme supplémentaire—4035.

Sir Wilfrid Laurier—Ce bill a pour objet de protéger le public. Dans tous les cas, c'est l'intention des législatures provinciales—4035; elles ne veulent pas qu'une poudrière soit établie dans aucune localité sans le consentement des autorités municipales—4035; il y a des municipalités où il serait très dangereux d'avoir des poudrières, et, conséquemment, la loi qui soumet cette question au consente-

BILL RELATIF AUX EXPLOSIFS—Suite.

Sir Wilfrid Laurier—Suite.

ment des municipalités paraît sage. Il vaudrait mieux que nous disions aussi qu'une poudrière ne pourrait être établie aucune part sans le consentement de la municipalité—4035.

M. Lamarche—Les lois anglaises reconnaissent plusieurs degrés d'explosifs, c'est-à-dire que les degrés sont définis non pas selon la force explosive du produit, mais selon les dangers qu'ils offrent dans le transport—1055.

Hon. M. Doherty—Amendement protégeant les droits municipaux et provinciaux—4040.

3e lecture—4068.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF A LA FALSIFICATION DES DENREES.

Hon. M. Nanted dépose bill (n° 99) modifiant la loi concernant la falsification des denrées—1501; interdit l'emploi du mot "érable" pour désigner tout produit autre que du pur sucre d'érable ou du pur sirop d'érable—1501.

1re lecture—1501.

2e lecture—2501.

Bill renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation—2502.

3e lecture—3521.

Sanctionné—5570.

BILL RELATIF A LA LOI DES FINANCES.

Hon. M. White dépose bill (n° 145) accordant certaines sommes pour les dépenses du service en 1914 et 1915—2491.

1re lecture—2491.

2e lecture—2491.

3e lecture—2491.

Sanctionné—2496.

BILL RELATIF A LA LOI DES FINANCES.

Hon. M. Rogers dépose bill (n° 228) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour les besoins du service public durant les exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915—5462.

1re lecture—5462.

2e lecture—2462.

3e lecture—2462.

Sanctionné—5571.

BILL RELATIF A LA GARANTIE D'OBLIGATIONS DU G.-T.-P.

Le très hon. R. L. Borden dépose bill (n° 226) tendant à autoriser la garantie d'une émission d'obligations par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—5022.

1re lecture—5022.

2e lecture—5115.

En comité—5115.

Le très hon. R. L. Borden—Relations contractuelles entre le gouvernement et la compagnie—5115; amendement de 1904—